Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 05/07/2024 - 94239 - 2022 B 18884 - 914 134 689 - GLOBALITY

GLOBALITY
SARL au capital de 36 501 000 euros
Siège social : 35 rue de l'Abbé Grégoire - 75006 PARIS
914 134 689 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 juin, à 14 heures, les associés de la société GLOBALITY se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 32 place des Martyrs de la Résistance, 33000 BORDEAUX , sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Philippe CURUTCHET, titulaire de 3 650 088 parts sociales en pleine propriété,

- Madame Nathalie CURUTCHET, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,

- Madame Charlotte CURUTCHET, titulaire d'1 part sociale en pleine propriété,

- Madame Louise CURUTCHET-LEOMANT, titulaire d'1 part sociale en pleine propriété, mineure représentée par Nathalie et Philippe CURUTCHET, représentants légaux.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe CURUTCHET, en sa qualité de gérant de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du gérant,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et quitus à Philippe CURUTCHET au titre de l'exercice des mandats de Président et de gérant de la société,
- Approbation des charges non fiscalement déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Dotation de la réserve spéciale constituée en application des dispositions de l'article 238 bis AB du code général des impôts,
- Prise en charge par la société des cotisations sociales tant obligataires que facultatives appelées au nom de Monsieur Philippe CURUTCHET au titre de l'exercice de son mandat de gérant de la société,
- Approbation de la rémunération du gérant,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un commissaire aux comptes.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion du gérant,
- le rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

DS
PC

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[../..]

DOUZIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 823-2-2 du Code de commerce, de nommer la Société AECCELIS, 9 rue du Golf, Parc Innolin, 33700 MERIGNAC, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, sous le régime de l'audit légal classique, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

L'Assemblée Générale prend acte que les seuils entrainant la nomination d'un commissaire aux comptes étaient dépassés au 31 décembre 2022. Cette nomination aurait donc dû intervenir lors de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

En conséquence l'Assemblée Générale décide de confier au commissaire aux comptes titulaire nommé une mission complémentaire portant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, afin de permettre la confirmation des décisions prises au cours dudit exercice, conformément aux dispositions de l'article L.820-3-1 du code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés.

De convention expresse valant convention sur la preuve, il a été convenu de signer électroniquement le présent procès-verbal, dans des conditions conformes aux articles 1367 et 1375 du Code civil, par le biais d'un service de signature électronique, les associés s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service de signature électronique.

Certifié conforme
La Gérance
Philippe CURUTCHET

